



Nombre de conseillers.....	43
En exercice.....	43
Présents à la séance.....	29
Pouvoirs	10
Excusés.....	04

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

N°2023-07-20 : ATTRIBUTION DES RECOMPENSES AUX BACHELIERS - ANNEE 2023

Le jeudi 06 juillet 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 23 juin 2023.

Présents : 29

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
MANTEL Serge	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
MONIER Annick	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	MAKHLOUF Dounia	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre	

Pouvoirs : 10

LAFARGUE Jean-Claude	à MANTEL Serge
GUIMARAES Odette	à MILOTI Donni
LEROUX Pierre-Olivier	à DI IORIO Rina
CHASSAIN Clément	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DELERUELLE Quentin	à HERRMANN Marie-Catherine
CRALIS Christophe	à BEREZIN Serge
BACH Raphaël	à TRILLAUD Laurent
JOLY NATHALIE	à BITATSI-TRACHET Françoise
PERRAULT Gérard	à HODÉ Laurence

Excusés : 4

BORDES Roselyne
LE BLEGUET Marie-Thérèse
ROSSINI Christel
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Mme Sara DJABALI a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme MAKHLOUF, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-04-09 du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la Ville ;

Vu la réunion de la 2^{ème} Commission permanente en date du 28 juin 2023 ;

Considérant la volonté de la Commune de souligner la réussite des lycéens livryens et d'encourager les nouveaux bacheliers à persévérer dans leurs parcours ;

A la majorité par,

- 35 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
et CHASSAIN Clément
MANTEL Serge
et LAFARGUE Jean-Claude
MONIER Annick
MILOTI Donni
et GUIMARAES Odette
CARRATALA Henri
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier
AÏDOUDI Salem

HERRMANN Marie-Catherine
et DELERUELLE Quentin
MOULINAT-KERGOAT Hélène
et BERNARD Anne
ARNAUD Philippe
CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
DI IORIO Rina
et LEROUX Pierre-Olivier
MARKARIAN Olivier
FOURNIER Marine

KOUCEM Yacine
BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam
DJABALI Sara
BEREZIN Serge
et CRALIS Christophe
COLLET Marie-Madeleine
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine
HODÉ Laurence
et PERRAULT Gérard

- 2 voix contre :

BITATSI -TRACHET Françoise
et JOLY Nathalie

- 2 ne participent pas au vote :

TRILLAUD Laurent
Et BACH Raphaël

Article 1 : Décide d'attribuer aux lycéens livryens ayant obtenu leur baccalauréat en 2023 :

- à chacun des titulaires de la mention « très bien » : une carte cadeau d'un montant de 90 €,
- à chacun des titulaires de la mention « bien » : une carte cadeau d'un montant de 50 €,
- à chacun des titulaires de la mention « assez bien » : une carte cadeau d'un montant de 30 €,
- à chacun des titulaires du baccalauréat sans mention : 2 places de cinéma pour le Centre culturel Yves Montand.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-20-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 2 : Précise que les conditions pour obtenir cette récompense sont les suivantes :

- se déclarer avant le 13 octobre 2023,
- avoir obtenu son bac (général, technologique, professionnel) lors de la session 2023,
- résider à Livry-Gargan (justificatif au nom des parents).

Article 3 : Précise que chaque bachelier livryen répondant aux conditions devra constituer, avant le 13 octobre 2023, un dossier composé de :

- une fiche de recensement,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois accompagné d'une attestation d'hébergement des parents,
- une pièce d'identité du bachelier (C.N.I., passeport),
- une copie du relevé de notes du baccalauréat 2023.

Article 4 : Précise que les coûts liés à cette opération sont inscrits au budget principal de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance le 06 juillet 2023.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 19/07/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-20-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.